



DELIBÉRATION N° 52/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2023.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER
Mme Christina ZELUS par M. Joël DE AMORIN
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS
M. Alexis VALLENT par M. Nicolas BONJEAN

Etaient absents :

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Délégation du droit de préemption à l'EPF AUVERGNE pour l'acquisition des parcelles AP 490 et 491, situées Place du Mas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

Par arrêté 390/2022 du 2 novembre 2022, le Maire de la Commune de Volvic a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble sis Place du Mas, cadastré AP 490 (et une cour commune sur AP 491) moyennant le prix de 85 000€.

Il s'agit d'une habitation sans occupant d'une superficie de 180 m² et d'une cour commune de 30 m².

La localisation de cet ensemble immobilier Place du Mas fait l'objet par la Commune de Volvic d'un projet d'agrandissement de la place avec une mise en valeur de la fontaine située en position centrale.

La collectivité envisage, après la démolition de tout ou partie du bâti, de recomposer l'espace public de la place en créant des stationnements, un espace de jeux pour les enfants et de poursuivre la démarche de végétalisation en cours dans le centre-ville.

Cet aménagement s'inscrit également dans une volonté communale d'améliorer la sécurisation de la place pour les piétons (écoles à proximité immédiate) et les

autres usagers de la route.

Par arrêté 2022-49-P du 3 novembre 2022 le Directeur de l'EPF Auvergne a exercé le droit de préemption délégué au prix de 85 000 € étant précisé que le prix de cette acquisition a été validé par une évaluation réalisée par l'Observatoire Foncier de l'EPF Auvergne, préalablement à l'exercice du droit de préemption.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de Volvic et l'EPF Auvergne.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De confier le portage foncier de l'opération présentée ci-dessus à l'EPF Auvergne ;
- D'approuver les termes de la convention de portage, annexée à la présente délibération, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic et l'EPF Auvergne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :
Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

